

*EXTRAIT DU REGISTRE*  
*DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*  
*DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION*  
*DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE*

L'an deux mille vingt-quatre et le 03 septembre à 11h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 1960 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 27 août 2024.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué  
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué  
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Christian **PRADAYROL**, Vice-Président (Suppléant de M. GARY)  
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président (visio-conférence)  
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental  
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président  
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président  
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2024-25 – Revalorisation tarifaire 2025**

**RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président**

Il vous est proposé de vous prononcer sur une revalorisation de la grille des redevances de l'aéroport.

Par délibération n°2024-03 du 19 mars 2024, vous avez validé la mise en place d'un guide tarifaire s'appuyant sur l'année civile.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le guide tarifaire sera donc actualisé. Les tarifs sont calculés avec la prise en compte d'un arrondi au centième (en HT), conformément au guide tarifaire annexé.

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et des prix des services, il est proposé une augmentation de +5% en moyenne sur nos redevances pour l'année 2025.

Les exceptions du guide 2025 :

- *Redevances aéronautiques* : Les redevances d'atterrissage des basés seront plafonnées à 2,5% d'augmentation au lieu de 5%, ainsi que les redevances carburant
- *Redevances assistance aéroportuaire* : le forfait nettoyage des aires de trafic, la majoration en cas de retard ou d'annulation, les formalités bagages manquants/endommagés à l'arrivée, ainsi que les prestations complémentaires, le dégivrage et le tableau des prestations aux équipages et passagers restent aux tarifs en vigueur.
- *Redevances domaniales* : Le tarif de location d'emplacement pour les foodtrucks n'augmentera pas afin de favoriser le lancement de cette offre.

Les lignes budgétaires suivantes sont modifiées comme suit :

- Les catégories de tonnage ont été modifiées pour les redevances d'atterrissage de l'aviation non basée, celles-ci étant arrondies à la tonne supérieure, les 3 premières lignes tarifaires provoquaient un effet de seuil impactant.
- Une augmentation des prestations du chapitre VIII « majoration des tarifs hors heures d'ouverture » des redevances aéronautiques a été revu à la hausse pour les lignes de nuit /samedi et dimanche du forfait 2h Niveau 5.
- Le forfait parcage simple des aéronefs passe à 50 euros pour les aéronefs < 3,5 T.
- Un forfait accompagnement aux formalités de douane pour les vols hors Schengen est créé au tarif de 40 € HT.
- Le forfait nettoyage des aires de trafic a été élargi aux postes de stationnement dans les hangars, aux voies d'accès et aires de stockage.

- Une majoration applicable en cas de non-respect des délais de demandes de vols a été fixée à 60 € (cf remarques pour les points VIII et IX).

Les tarifs au titre de l'année 2025 de la Régie publicitaire ont été intégrés au guide.

Les commissions sur le chiffre d'affaires HT passe de 6% à 7 % pour les loueurs de véhicules, la régie publicitaire et l'espace bar/distributeurs automatiques, emplacements food trucks pour 2025.

Concernant le parking véhicules :

- Pour la saison 2025, les vols vacances bénéficieront de la gratuité du parking des véhicules, afin d'inciter les habitants des territoires desservis par l'aéroport à choisir les départs de proximité. Les vols concernés sont répertoriés sur le programme des destinations vacances « Envie de Partir ». Les destinations estivales Ajaccio, Nice et Bruxelles ne sont pas concernées par cette gratuité.
- Sont également exonérés de parking, les participants à une réunion dans le cadre d'une location du hall de l'aérogare et de la salle de réunion.
- Pour les agences de voyages prescriptrices de l'aéroport, une réduction de 50% sur le ticket parking sera accordée sur la base d'un ticket par agent par an.

Dans les aspects plus généraux, une mise à jour des contacts a été réalisée, et des précisions sur les modalités d'application des frais de facturation à l'ensemble des prestations ont été apportées.

Cette proposition, validée par le Conseil d'Administration, fera l'objet d'une consultation auprès des usagers.

Je soumetts donc à votre approbation l'actualisation détaillée dans le guide tarifaire joint.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes : Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

**Adopté à l'unanimité**

  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le 16/09/2024.....

Publiée et notifiée le 16/09/2024.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.